

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 14/2022 – n° 5

PERSONNEL AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 13

Nombre de membres présents : 12

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 16 décembre, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire
Date de la Convocation : 9/12/2022

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, BAJARD Marie Noëlle, JENESTE Alain, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, BACHELET Carole, MARQUET François,

Excusés : GALEWICZ Anne donne pouvoir à BACHELET Carole,

Absents : CORRE Laurent, AUGIER Romain

Secrétaire de Séance : MARQUET François

Madame le maire rappelle au conseil municipal que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé par les articles L 622-1 et suivants du code de la fonction publique. Ces articles prévoient l'octroi d'autorisations d'absence aux fonctionnaires territoriaux à l'occasion de certains événements familiaux mais n'en précise ni les cas ni la durée. En l'absence de décret d'application, les conditions d'octroi de ces autorisations sont fixées au niveau local et les autorités peuvent tenir compte des avantages pouvant être accordés aux fonctionnaires de l'Etat. Il appartient donc à l'organe délibérant de se prononcer, après avis du Comité Technique, sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Madame le maire propose donc au conseil municipal de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités liées au service, les autorisations d'absence pour les événements

Considérant l'avis du comité technique du 25 novembre 2022, dossier 2022-11-18/79.

Événements	Nombre de jours pouvant être accordés par année civile
Mariage - de l'agent (ou souscription PACS) - d'un enfant de l'agent	5 jours 2 jours
Naissance - Naissance ou adoption	2 jours
Décès - du conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS - d'un enfant de l'agent ou de son conjoint - d'un parent de l'agent - grands-parents, beaux-parents, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, petits-enfants,	5 jours 5 jours 3 jours 1 jour
Maladie - d'un enfant de l'agent de moins de 13 ans	6 jours

Règles générales

- Elles sont accordées en fonction des nécessités de service.
- Les journées accordées doivent être prises consécutivement à l'évènement.
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'évènement (*acte de décès, certificat médical...*),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité ainsi proposées.

Dit qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2023,

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

A Saint Martin d'Estreaux, le 16 décembre 2022

Le secrétaire de séance
F. MARQUET



Le Maire
C. ARANEO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 14/2022 – n° 6

RESTAURATION DES CLOCHES DE L'ÉGLISE DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 13

Nombre de membres présents : 12

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 16 décembre, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire
Date de la Convocation : 9/12/2022

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, BAJARD Marie Noëlle, JENESTE Alain, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, BACHELET Carole, MARQUET François,

Excusés : GALEWICZ Anne donne pouvoir à BACHELET Carole,

Absents : CORRE Laurent, AUGIER Romain

Secrétaire de Séance : MARQUET François

Madame le maire rappelle au conseil municipal que M. Gelet qui détient le contrat de maintenance des cloches a constaté des dégradations irréversibles des cloches de l'église suite à l'installation de battants inadaptés, quelques années auparavant. Mme le Maire donne lecture du devis établi par M. Gelet :

- CLOCHE 1 : remplacement du battant : 950€ HT
- CLOCHE 2 : remplacement du battant : 665 € HT

Le montant total de l'intervention est de 1776 € HT. Toutefois, la réalisation des travaux sur la cloche classée sera soumise à appréciation de l'expert campanaire de la DRAC, ce qui pourra entraîner une modification de l'estimation.

Ainsi, Mme le Maire propose d'accepter le projet de restauration des cloches et solliciter le Département via l'enveloppe de solidarité pour une aide financière.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de travaux de l'entreprise L'EXPERT DU TEMPS pour le montant de 1 776 € HT
- SOLLICITE le Département de la Loire pour une subvention via l'enveloppe de solidarité de 1 065.60 €
- DIT que les crédits seront prévus au budget 2023

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

A Saint Martin d'Estreaux, le 16 décembre 2022

Le secrétaire de séance
F. MARQUET

Le Maire
C. ARANEO



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 14/2022 – n° 7

PROGRAMME VOIRIE 2023 DEMANDE DE SUBVENTION au DEPARTEMENT ENVELOPPES VOIRIE ET SOLIDARITE

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 13

Nombre de membres présents : 12

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 16 décembre, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 9/12/2022

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, BAJARD Marie Noëlle, JENESTE Alain, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, BACHELET Carole, MARQUET François,

Excusés : GALEWICZ Anne donne pouvoir à BACHELET Carole,

Absents : CORRE Laurent, AUGIER Romain

Secrétaire de Séance : MARQUET François

Mme le Maire rappelle la délibération du 25 novembre 2022 qui acceptait le programme voirie 2023 pour un montant de 114 717 € et demandait une subvention au Département sur l'enveloppe voirie pour l'intégralité de ces travaux qui sont les suivants :

- VC n° 219 –Allée des Rocs- 155 ml :	36 452.25 € HT
- VC n ° 203 et VC 218 – Rue de Rochères et carrefour Rue des Acacias – 125 ml :	27 101.50 € HT
- VC n° 219 – Allée des Rocs – 30 ml :	7 992.75 € HT
- VC n° 7 – Route de Brierrette – 330 ml :	26 476.25 € HT
- VC n° 205 – Rue Vizier – 95 ml	16 694.25 € HT

TOTAL

114 717 € HT

Toutefois, Mme le Maire précise que les travaux nommés VC 219 allée des rocs 30ml seront réalisés sur le domaine privé de la commune, parcelle AB445, impasse menant à l'école.

Ainsi, Mme le Maire propose :

- D'accepter l'intégralité des travaux, comme le mentionne la délibération du 25 novembre 2022
- De solliciter le Département sur l'enveloppe voirie pour le montant de 106 724.25 € HT
- De solliciter le Département sur l'enveloppe de solidarité pour le montant de 7 992.75 € HT

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres des présents :

- **APPROUVE** le programme de travaux voirie 2023
- **SOLLICITE** du Département de la Loire une subvention au titre de l'enveloppe « voirie communale » pour le montant de 32 347 € HT
- **SOLLICITE** du Département de la Loire une subvention au titre de l'enveloppe « de solidarité » pour le montant de 4 795.65 € HT
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents s'y afférents
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2023

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme

A Saint Martin d'Estreaux, le 16 décembre 2022

Le secrétaire de séance
F. MARQUET



Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20221216-14-2022-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAU

Séance n° 14/2022 – n° 8

DELEGATION DE SIGNATURE VENTE TERRAIN GRAVINIERE LOT2

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 13

Nombre de membres présents : 12

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 16 décembre, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 9/12/2022

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, BAJARD Marie Noëlle, JENESTE Alain, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, BACHELET Carole, MARQUET François,

Excusés : GALEWICZ Anne donne pouvoir à BACHELET Carole,

Absents : CORRE Laurent, AUGIER Romain

Secrétaire de Séance : MARQUET François

Madame le Maire informe le conseil que le lot 2 du lotissement Gravinière fait l'objet d'une demande d'acquisition. Cette parcelle est cadastrée B 1196 et mesure 637 m².

Madame le Maire rappelle que le prix de vente est fixé à 20€ le m². Le futur acquéreur est Monsieur Bastien FEUGERE. Le compromis de vente devrait être signé prochainement auprès de l'office notarial de La Pacaudière.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer le compris de vente.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tout document se rapportant à cette vente.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

A Saint Martin d'Estreaux, le 16 décembre 2022

Le secrétaire de séance
F. MARQUET

Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20221216-14-2022-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAux

Séance n° 14/2022 – n° 9

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU CHOIX DU CABINET

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 13

Nombre de membres présents : 12

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 16 décembre, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire
Date de la Convocation : 9/12/2022

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, BAJARD Marie Noëlle, JENESTE Alain, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, BACHELET Carole, MARQUET François,

Excusés : GALEWICZ Anne donne pouvoir à BACHELET Carole,

Absents : CORRE Laurent, AUGIER Romain

Secrétaire de Séance : MARQUET François

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que plusieurs points du PLU adopté en 2017 sont litigieux. Une modification du PLU apparaît donc indispensable.

Mme le Maire donne lecture des 2 propositions commerciales :

- Cabinet Oxyria : 3120 € HT
- Cabinet Réalités : 4880 € HT

Après discussion, le conseil municipal, à 8 voix pour et 5 abstentions :

- ACCEPTE la proposition du cabinet Oxyria pour 3120 € HT
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents s'y rapportant
- DIT que les crédits seront prévus au budget 2023

Ont signé au registre tous les membres présents.

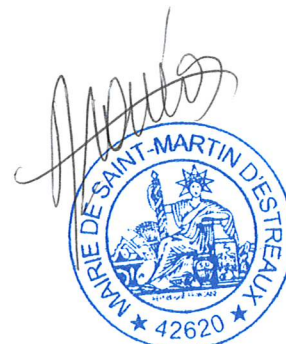
Pour copie conforme

A Saint Martin d'Estreaux, le 16 décembre 2022

Le secrétaire de séance
F. MARQUET



Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20221216-14-2022-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022